Association pour la Promotion des Approches Coopératives (APAC)
Siège social :
Chez Monsieur Dominique BENARD
245, Route de la scierie
74520 BOGEVE (France).

ASSEMBLEE GENERALE – 27/09/2023
COMPTE-RENDU

Participants :

Denis SCHULTZ, Lawrence CHILDS, Michel SEYRAT, Roland DAVAL, Dominique BENARD, Guy TETE BENISSAN, Robert LANQUAR, Alain DEWERDT, Daniel PEYRON, Guy MENANT (REPTA)

Excusés avec pouvoir donné :

Roland LOOS, Dominique VALLA, Pierre ABALEA, Thierry PECQUENARD, Jacques MOREILLON, Dante MONFERRER, Chantal MAZIOU, Marion GARNIER, Carolina OSARIO

Le Président, Dominique BENARD ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

Il rappelle que les statuts de l'APAC précisent qu'1/4 des adhérents doivent être présents ou représentés pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer. L'association comptant à ce jour 22 adhérents (20 personnes physiques et 2 personnes morales), au regard des membres présents ou qui ont donné un pouvoir, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

PROJET ASSOCIATIF

Dominique BENARD rappelle que la proposition de projet associatif présenté à la présente assemblée générale est faite par le comité exécutif.

Ce projet décrit tout à la fois les valeurs qui guident l'action de l'association, ce que nous voulons faire ensemble et les actions qui seront mises en œuvre à cet effet, les engagements et les responsabilités réciproques de l'association et de ses membres.

C'est un document important pour que chaque personne physique ou morale qui souhaite adhérer à l'association, le fasse en pleine connaissance de cause et s'engage à en respecter le contenu. Ceci est d'autant plus important que l'APAC souhaite que des associations adhèrent à son projet pour mieux répondre aux attentes et aux besoins du secteur associatif.

L'assemblée générale analyse le projet associatif chapitre par chapitre et retient les amendements qui suivent :

- Dans le texte introductif des valeurs partagées il convient d'ajouter, après « *faire communauté* », « ***et promouvoir un monde de plus grande convivance*** ». Dans la phrase qui suit, remplacer le terme « *autogestion* » par « ***autonomie*** ».

- Dans le dernier alinéa concernant les valeurs coopératives, il faut apporter la précision qui suit « … *envers la communauté en contribuant à son développement durable* ***dans le contexte de changement climatique*** ».

- Dans le denier alinéa relatif aux valeurs associatives, il convient de remplacer le terme « *international* » par celui de « ***mondial*** ».

- Dans le chapitre décrivant « Ce que nous voulons faire ensemble », au deuxième alinéa, il convient de remplacer le terme « *le leadership* » par celui de « ***la gouvernance partagée*** ».

- Dans la partie consacrée aux engagement réciproques, en fin des engagements des membres, on ajoute « ***diffuser les pratiques et les idéaux de l'association dans ses cercles d'influence, notamment par la promotion de sa revue trimestrielle (encourager les nouveaux abonnements) et de ses numéros hors-série*** ».

Ces amendements étant adoptés à l'unanimité, il est demandé à l'assemblée générale d'adopter le projet associatif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il est rappelé que si le projet associatif est un document fondateur pour l'association, il peut et doit faire l'objet de mises à jour régulières pour tout à la fois tenir compte des évolutions de l'association mais également de son environnement.

QUESTIONS DIVERSES

Edition papier de la revue :

Dominique BENARD indique que tous les N° parus de la revue trimestrielle et tous les N° hors-série font actuellement l'objet d'un travail de mise en page pour permettre une édition papier par la société « lulu.com ». Plusieurs N° sont d'ores et déjà disponibles et peuvent être commandés sur « lulu.com ».

C'est un complément fort utile pour promouvoir les productions faites par l'APAC.

Pour l'an prochain, avec l'appel à cotisation, une option complémentaire d'abonnement à la revue trimestrielle sera proposée.

Rescrit fiscal :

Suite à la démarche engagée auprès des services fiscaux, ces derniers ont accepté de reconnaître l'APAC d'utilité sociale et donc de lui permettre d'adresser à ses donateurs un reçu fiscal.